



LA CONFORMITÉ DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La commune a confié à Noréade, la régie du SIDEN-SIAN l'exercice de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Tout logement occupé produit des eaux usées qui doivent obligatoirement être traitées. En l'absence de desserte par un réseau raccordé à une station d'épuration, le propriétaire a l'obligation d'équiper son logement d'un dispositif d'ANC. Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de Noréade est tenu de contrôler le fonctionnement de chaque installation d'assainissement non collectif, comme l'impose la réglementation. Ce service valide également les projets de réhabilitation et contrôle la réalisation des travaux

Dans un souci d'accompagnement et en partenariat avec l'**Agence de l'Eau**, Noréade a fait le choix d'étendre ses missions et :

- peut conseiller les propriétaires sur les éventuels travaux de mise en conformité à réaliser sur leur installation d'**assainissement non collectif (mission facultative)**.
- Sous réserve du respect des critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau, reverse aux propriétaires les **aides financières** de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la remise aux normes des installations ANC. Votre technicien Noréade vous renseignera sur les éventuelles aides financières dont vous pouvez bénéficier.

“ En mettant en **conformité** les installations d'assainissement de votre logement, vous **valorisez** votre **patrimoine** immobilier, vous contribuez à la **protection** de l'**environnement** et notamment à la **préservation** de la ressource en **eau**. ”

Contactez votre
centre Noréade d'AVESNELLES

51 Route d'Étroeungt (RN2) - Avesnelles
CS 20113 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX
Tél. 03.27.56.11.27